

**PROCES VERBAL - SEANCE 21 FEVRIER 2024**  
**BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES**  
**BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de membres en exercice : 33

Présents à la séance : 29 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : Mme Martine MOREL pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Fabienne BUISSON, M. Philippe CAUZARD, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 17 janvier 2024 transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY comme secrétaire de séance.

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

**B2024-06 Attribution des marchés relatifs à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues des stations d'épurations de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71480) - 2 lots**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONDIDERANT la nécessité de relancer une consultation au regard des marchés arrivés à échéance au 31 décembre 2023,

VU l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 23 janvier 2024,

VU les offres des candidats,

VU les résultats de la consultation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°1 relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans (71500) à SEDE ENVIRONNEMENT sise à SAVIGNY LES BEAUNE (21420) pour un prix unitaire de 13,30 € HT / tonne de boues évacuées.

Le marché est conclu avec une quantité minimum par année de 1 000 tonnes de boues évacuées et une quantité maximum par année de 3 000 tonnes de boues évacuées.

- DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°2 relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Cuiseaux (71480) à TRONTIN sise à CUISEAUX (71480) pour un prix unitaire de 13,50 € HT / tonne de boues évacuées.

Le marché est conclu avec une quantité minimum par année de 1 800 tonnes de boues évacuées et une quantité maximum par année de 3 500 tonnes de boues évacuées.

Pour l'ensemble des lots, le démarrage des prestations débutera à compter de l'accusé de réception de la notification du marché envoyée via la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr/> jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour l'ensemble des lots, le marché pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sur décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La durée d'exécution maximale pour l'ensemble des lots est ainsi fixée au 31 décembre 2026.

En cas de non reconduction, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés attribués, et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Patrick LECUELLE précise que « pour le lot 1, on est sur le même prix du marché 2023 par tonne évacuée. Pour le lot 2, les prix sont en augmentation par rapport à 2023. Il y a eu négociation pour ramener le prix par tonne évacuée de 14 à 13,50 €.

## 8.8 ENVIRONNEMENT

### **B2024-07 Annexe tarifaire pour 2024 - Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, entre le Département de Saône et Loire et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

VU la délibération n°B2021-14 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021, approuvant les termes de la convention à conclure avec le Département de Saône et Loire, pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

VU l'article 8 de ladite convention régissant les conditions financières ;

CONSIDERANT que la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance est fixée par l'arrêté du 21 octobre 2008 lequel stipule que cette mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle par habitant, selon un barème défini par un arrêté du Président du Département et multipliée par la population utilisée pour la Dotation Globale de Fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Président du Département de Saône et Loire, par arrêté n°2023-DAT-001, a redéfini les tarifs applicables pour l'année 2024, et a fait parvenir en ce sens, à la Communauté de Communes son annexe tarifaire actualisée ;

Le Président rappelle qu'en 2022, le coût annuel de la mission s'élevait à 12 022 € et 12 433 € en 2023.

Pour 2024, le coût annuel de la mission s'élève à 12 881 €.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des nouveaux tarifs applicables pour l'année 2024 pour l'exercice de la mission d'assistance technique du Département de Saône et Loire, dans le domaine de l'assainissement collectif.

#### 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

##### **B2024-08 Convention de servitude à passer entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique**

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les secteurs suivants :

- Sur la Commune de Frontenaud (71580) sur les parcelles n°278 et n°206, Section ZE, propriétés de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

- Sur la Commune Le Miroir sur la parcelle n°0095, Section ZY au lieu-dit « les perrières » propriété de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom.

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Communauté de Communes afin d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires pour implanter, sur les parcelles de terrain désignées ci-dessus, des ouvrages électriques de distribution publique (postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains), et ce, conformément aux plans et aux conventions

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'AUTORISER ENEDIS à réaliser sur les parcelles n°278 et n°206, Section ZE, situées sur la Commune de Frontenaud et propriétés de Bresse Louhannaise Intercom', les travaux nécessaires pour implanter des ouvrages électriques de distribution publique (postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains) et ce, conformément au plan et à la convention

- DECIDE D'AUTORISER ENEDIS à réaliser sur la parcelle n°0095, Section ZY, située sur la Commune le Miroir et propriété de Bresse Louhannaise Intercom', les travaux nécessaires pour implanter des ouvrages électriques de distribution publique (postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains) et ce, conformément au plan et à la convention

- DECIDE D'APPROUVER en ce sens, les termes des conventions de servitude, à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Chaque convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages comme définis à l'article 1<sup>er</sup> de chaque convention.

- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur Anthony VADOT précise que cela est lié au lotissement privé Simon sur la ZA Milleure au Miroir.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2024-09 Convention d'occupation du domaine privé de la Communauté de communes au profit du Moto Club L'Étincelle**

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la demande formulée par le Moto Club L'Étincelle,

Considérant que la CC Bresse Louhannaise Intercom' est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 654, 390, 656, 658 sur la commune de Joudes sises route départementale n°112,

Considérant que ce terrain est homologué pour l'activité du Moto Cross par un arrêté préfectoral n° SP LOUHANS 2022-126-001 en date du 6 mai 2022,

Considérant que le Moto Club L'Étincelle a procédé, à ses frais, à l'implantation de structures liées à l'activité motocycliste,

Considérant que l'activité « Moto Cross » est une activité importante pour le territoire et que le terrain est déjà aménagé à cet effet,

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la Communauté de communes afin que le Moto Club L'Étincelle soit assuré de pouvoir continuer l'activité pour laquelle il a reçu habilitation.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'occupation se fera moyennant une redevance annuelle de 350 € net de TVA et le moto club aura à charge l'entretien du site.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention portant occupation du domaine privé de la Communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels.

Monsieur Gérald ROY rappelle la situation antérieure avec mise à disposition dudit terrain pour 2 clubs. « La convention de mise à disposition pour l'un des clubs a été dénoncée pour défaut d'entretien et le moto club L'Étincelle souhaite récupérer l'ensemble des terrains. »

Monsieur Stéphane BALTES précise qu'il n'y avait plus d'entretien du terrain car il n'y avait plus de club.

En réponse à Monsieur Didier LAURENCY sur la possibilité de réimplanter des arbres, il est indiqué que ceci sera à voir par avenant en cas de changement dans la configuration du circuit.

En réponse à Monsieur Patrick LECUELLE, il est précisé qu'un état des lieux sera réalisé avec photos du site à l'appui.

## 7.5 SUBVENTIONS

### **B2024-10 Avenant n°4 à la convention d'objectif et de financement « Pilotage du projet de territoire : chargé(e) de coopération Ctg » entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom'**

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°95 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE que la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire : Chargé(e) de coopération Ctg (convention territoriale globale) » passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) et Bresse Louhannaise Intercom' doit être modifiée en ce qui concerne son article 3 relatif aux modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » afin de préciser les modalités de versement d'acomptes.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et ses avenants restent inchangées.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' pour le pilotage du projet de territoire : chargé(e) de coopération Ctg

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

## 8.6 EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

### **B2024-11 Convention de mutualisation, entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Ville de Louhans, de la formation obligatoire destinée aux membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) ou du comité social territorial (CST) en l'absence de formation spécialisée**

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT),

Vu l'article 98 du décret susvisé qui stipule que les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité social territorial en l'absence de formation

spécialisée bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de Saône et Loire n'a pas la possibilité de facturer la formation payante forfaitaire à plusieurs collectivités.

Monsieur le Président expose que le coût forfaitaire d'une telle formation est de 3.000,00 euros pour 5 jours de formation pour un groupe d'au moins 10 personnes,

Monsieur le Président expose qu'une collectivité doit payer la totalité du coût de formation mais que cette charge peut ensuite être supportée par les collectivités concernées au prorata du nombre d'agents présents de chaque collectivité, sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'ADOPTER la convention de mutualisation entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Ville de Louhans de la formation obligatoire des membres de la FSSCT ou du CST en l'absence de FSSCT,

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mutualisation de cette formation,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

### **Objet : Préparation du prochain conseil communautaire**

Monsieur Anthony VADOT présente au Bureau communautaire les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

### **Questions diverses**

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

#### **Collecte des déchets**

Monsieur Christian CLERC fait part de l'appel à projet CITEO pour financement de poubelles de tri.  
« Une réflexion est à mener pour harmoniser. On peut avoir un projet collectif ou chaque commune mène son projet. Chacun reste libre de ses choix.

Il est convenu que cette réunion soit organisée par le SIVOM à destination de tous les maires. Il conviendra de se rapprocher du SICED pour l'organisation d'une réunion similaire.

#### **Information sur le service numérique 71**

Monsieur Anthony VADOT fait part du nouveau service de proximité du Département de Saône et Loire pour assurer l'interface entre les usagers du numérique et les opérateurs afin de faciliter les démarches.

Des flyers sont remis en séance.

#### **Réunion groupes de travail Bresse Louhannaise Intercom'**

Monsieur Anthony VADOT rappelle que les invitations aux réunions des groupes de travail passent par PASTELL.

Il faut que la communauté de communes ait bien les informations en cas de changement d'adresse mail ou de démission de membres du conseil municipal.

**Voirie – programme travaux 2024**

Il est rappelé aux communes qu'il faut bien faire remonter au service technique leurs souhaits de travaux.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h05.

Louhans, le 2 avril 2024

Le Secrétaire de Séance  
Mickaël CHEVREY



Le Président,  
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 3 avril 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

